

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n° 109/2023

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE LA
VITRERIE DE LA HALLE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de remplacement de la couverture et de la vitrerie de la Halle du marché ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 19 avril 2023 au BOAMP, au site <http://www.maximilien.fr/> et au site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, trois plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- SARMATES ;
- GROUPEMENT CONJOINT CHAPELEC / PICARDIE TOITURE ;
- AUCHET/ S/TRAITANT : EUROPAMIANTE.

CONSIDERANT que l'offre de la société AUCHET / S/TRAITANT : EUROPAMIANTE se révèle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de remplacement de la couverture et de la vitrerie de la Halle du marché de Maisons-Laffitte à la société AUCHET, domiciliée 31, route de la Garenne à CLAMART (92100), pour un montant global et forfaitaire de 1 851 400,07 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché pour un délai global d'exécution des travaux de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage (période de préparation de chantier incluse). **Les travaux devront impérativement avoir lieu entre octobre 2023 et le 31 octobre 2024.**

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 04 juillet 2023.

